



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS MUNICIPALES N°2023_75

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SOLS SOUPLES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE « PIERRE CURIE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

VU le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de remplacer les sols souples de 2 classes, 2 locaux médicaux, de la circulation au R+1 de l'extension du groupe scolaire « Pierre Curie » sis 5 rue Victor Anatole France à Pierrelaye, entre le 10 juillet et le 18 août 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de remplacer les sols souples de 2 classes, 1 préau au RDC de l'extension du groupe scolaire « Pierre Curie » sis 1 rue Victor Anatole France à Pierrelaye, entre le 10 juillet et le 18 août 2023,

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une prestation extérieure,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues pour 2 prestations de remplacement de sols souples, suite à la consultation réalisée auprès de 3 sociétés, l'offre de la SARL « MC Color » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner la SARL « MC Color », sise 11 Ter, rue Bergeret 95290 L'ISLE ADAM, pour des travaux de remplacement de sols souples au RDC et R+1 de l'extension du groupe scolaire « Pierre Curie », entre le 10 juillet et le 18 août 2023.

Article 2 :

S'acquitter des montants des prestations établis et les **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, soit :

- Pour des travaux de remplacement des sols souples au RDC de l'extension (école maternelle) à hauteur de 23 542.6 € HT, soit 28 251.12 € TTC (Vingt-huit mille deux cent cinquante-et-un euros et douze centimes Toutes Taxes Comprises).
- Pour des travaux de remplacement des sols souples au R+1 de l'extension (école élémentaire) à hauteur de 24 986.5 € HT, soit 29 983.8 € TTC (Vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises).

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 28/06/2023
Publié(e) le : 28/06/2023
Exécutoire le : 28/06/2023

Fait à PIERRELAYE, le 12/06/2023

Le Maire,



Michel VALLADE

